

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

N° 2025-11

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :
Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, , Jean-Claude DAUTOIS,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Pascale CHILTE, Josiane VANDRIESSCHE, Sandrine GRESSIER

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 19 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de présents : 09
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents : 3

Le conseil d'administration,
Entendu l'exposé de Monsieur Alain GUÉRINET, Président,

Vu

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 2312-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4

Vu la délibération 2023-26 du 05 décembre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent préparer un rapport d'orientation budgétaire qui donne lieu à un débat au conseil d'administration,

Considérant que le centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal et est donc soumis à une telle obligation et qu'il y a donc lieu d'organiser un débat d'orientation budgétaire au sein de son conseil d'administration sur la base d'un rapport préalablement transmis par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'en raison de l'adoption par le CCAS de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, la présentation des orientations budgétaires intervient, pour l'année 2025, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,

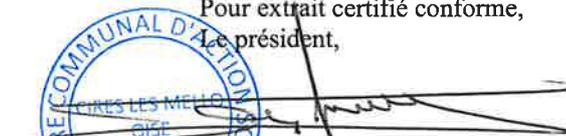
Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRINET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication